



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613-746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Guide

d'exploitation des installations aquatiques dans un contexte de COVID-19 Lignes directrices en vue de la réouverture progressive

Date de publication – 28 mai 2020

Révisions surlignées en jaune – 8 mars 2021

Contexte

La pandémie de la COVID-19 a suscité des questions et des inquiétudes quant à un risque d'exposition au virus lors de la réouverture des installations aquatiques.

L'objectif de ce guide est d'aider les propriétaires et les opérateurs d'installations aquatiques à réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19 aux employés et au public lors de la réouverture des installations. Les stratégies contenues dans ce guide fournissent ainsi des directives aux opérateurs d'installations aquatiques et aux surveillants-sauveteurs en poste dans les piscines et les plages. Les propriétaires et les opérateurs doivent adapter ces stratégies conformément aux recommandations énoncées par leurs autorités de santé provinciales et territoriales et aux considérations spécifiques à leurs programmes et aux caractéristiques des installations aquatiques.

Les propriétaires et les opérateurs doivent consulter les bulletins d'information suivants, disponibles sur le site Web de la Société de sauvetage à <https://www.lifesaving.ca/safety-management-services-fr.php>.

- Recommandations sur les premiers secours et la réanimation
- Entretien des installations aquatiques : Nettoyage, décontamination et gestion de la qualité de l'eau dans les installations aquatiques
- Exploitation des installations aquatiques : Recommandations pour la réouverture progressive
- Exploitation des installations aquatiques : Recommandations sur la formation du personnel
 - Annexe A : Recommandations relatives à l'évaluation de la capacité à être prêt à intervenir lors d'une situation d'urgence
 - Annexe B : Lignes directrices pour le sauvetage

- Annexe C : Protocoles pour l'éducation à la sécurité et l'application des règles
- Annexe D : Lignes directrices pour les programmes de formation
- Annexe E : Plan de sécurité pour la reprise des entraînements pour le Sauvetage sportif (en développement).

Les orientations contenues dans le présent document sont fondées sur l'avis d'experts et des résultats de recherches basées sur les faits provenant de nombreux organismes de santé fiables au Canada et dans le monde. Ces recommandations doivent être adaptées aux conditions locales en fonction de la charge de morbidité et la disponibilité des ressources. La Société de sauvetage continue de réévaluer les risques pour la santé publique sur la base des meilleures données probantes disponibles au fur et à mesure que la situation de la COVID-19 évolue. Ces recommandations seront mises à jour dès que des informations supplémentaires seront disponibles.

Mise en application

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS AQUATIQUES

Calendrier

1. Déterminer quand les activités pourront reprendre selon les recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales. Voir l'exemple ci-joint d'un Modèle d'étapes en vue de la réouverture progressive (Annexe A) afin de mieux planifier la réouverture progressive des installations aquatiques.
2. Créer un calendrier avec des étapes clés (Annexe B : Modèle de calendrier de réouverture).
3. Maintenir le contact avec la communauté aquatique, les clubs et les partenaires locaux pour identifier leurs besoins.
4. Dès que possible, passer des commandes de produits chimiques, matériels de premiers secours, équipements de protection individuelle (ÉPI) et toutes autres marchandises pour éviter les pénuries et les retards de livraison.
5. En collaboration avec les autorités de santé provinciales et territoriales, élaborer un plan d'urgence en prévision d'une éventuelle éclosion, évaluer si des membres de la communauté présentent un risque plus élevé et planifier en conséquence.

Personnel des installations

1. Les propriétaires et les opérateurs d'installations aquatiques doivent mettre en place un plan détaillé pour gérer le retour au travail de leurs employés afin de s'assurer que le lieu de travail n'est pas une source de transmission de la COVID-19. Leur approche doit être proactive et se concentrer sur la protection du travailleur. Les employeurs ont également la responsabilité de fournir l'information et la formation appropriées à tous les employés de l'installation.
2. Élaborer une liste de contrôle quotidienne de l'opérateur (Annexe C : Liste de contrôle quotidienne de l'opérateur).
3. Effectuer un contrôle quotidien des employés en leur posant des questions courantes pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de symptômes liés à la COVID-19.
4. Suivre les protocoles établis en ce qui a trait à la maladie et au retour au travail pour vos employés.

5. Les employés présentant un risque élevé de développer une forme grave de la COVID-19 (par ex. les personnes âgées ou les personnes de tout âge présentant un problème médical sous-jacent) doivent informer leur employeur de leur état de santé afin de s'assurer qu'ils peuvent reprendre le travail en toute sécurité. Ils ne devraient pas réintégrer leur lieu de travail avant que les autorités de santé provinciales et territoriales ne confirment la reprise sécuritaire des activités pour tous.
6. Élaborer des politiques de ressources humaines qui soient pleinement conformes aux réglementations existantes en matière de santé et de sécurité au travail et aux codes du travail.
 - a. En vertu de la législation relative à la santé et à la sécurité, les employés conservent le droit de refuser un travail dangereux s'ils estiment que le lieu de travail et leurs fonctions peuvent leur causer un préjudice. Pour plus d'informations, consulter le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ou les lois et les règlements au niveau provincial ou territorial.
 - b. Les comités de santé et de sécurité au travail ont le droit légal de participer à l'élaboration de stratégies de prévention et de planification relatives au virus sur le lieu de travail.
7. Communiquer les politiques de retour au travail exceptionnelles à tout le personnel des installations et des centres aquatiques, et veiller à ce qu'elles soient respectées par tous.
8. Les employés doivent se laver les mains à l'arrivée et au départ de l'installation aquatique, ainsi qu'avant et après :
 - a. le dîner, les pauses café ou cigarette;
 - b. s'être mouché, avoir toussé ou éternué;
 - c. être allés aux toilettes;
 - d. avoir été en contact avec des animaux domestiques ou autres;
 - e. avoir utilisé des équipements partagés (par exemple kit d'analyse de l'eau);
 - f. avoir fourni des soins de routine à une autre personne nécessitant de l'aide.
9. Limites articles personnels ou les vêtements (sacs à dos, vestes, chaussures, etc.) apportés par le personnel sur les lieux du travail doivent être limités au minimum. Dans le cas où cette limitation ne peut être respectée, les articles doivent être rangés séparément, en laissant suffisamment d'espace entre chaque item (par exemple un crochet vide entre chaque article sur le portemanteau, des marquages au sol pour identifier les articles de chacun dans l'espace de rangement ou encore des sacs mis à disposition pour ranger les items, etc.).
10. Les casiers du personnel absent doivent être vidés et scellés. Si leur utilisation est requise, ils doivent être désinfectés avant utilisation.
11. Respecter une distance physique de 2 mètres en tout temps. Le masque de procédure doit être porté lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue en tout temps. Les opérateurs pourraient échelonner les heures d'arrivée et de sortie des employés ainsi que les pauses repas afin d'éviter les regroupements.
12. Proscrire les événements et les réunions qui nécessitent un contact étroit, opter plutôt pour le téléphone ou les réunions en ligne.

13. Favoriser la stabilité des équipes de travail (en assignant toujours les mêmes personnes par quart de travail) afin de limiter le nombre d'interactions.
14. Fournir des informations sur l'étiquette respiratoire appropriée.

Équipement des employés

1. Éviter de partager tout équipement ou outils entre employés.
 - a. Si possible, veiller à ce que chaque employé dispose de son propre équipement pour son poste (par ex. une bouée tube par surveillant-sauveteur).
 - b. Éviter le partage de matériels (stylo, chronomètre, etc.), condiments ou contenants de nourriture communs (ketchup, moutarde, sel, poivre, etc.).
 - c. Ne pas s'échanger tasses, verres, assiettes ou ustensiles. Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
 - d. Tout équipement ou outil qui doit être partagé doit être nettoyé au savon et désinfecté après chaque utilisation et à la fin de chaque quart de travail.
2. Nettoyer la table de la salle du personnel avant et après chaque utilisation.
 - a. La table doit être recouverte d'une surface qui se lave facilement (plastique ou surface lisse).
 - b. La salle du personnel ainsi que tous les appareils et accessoires (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, poignées, etc.) doivent être nettoyés à chaque quart de travail pour éviter toute contamination croisée.
3. Retirer les objets non essentiels (magazines, journaux, bibelots) des zones communes.
4. Si possible, ne pas entreposer d'équipement, matériel de premiers secours ou réanimation, ÉPI ou articles similaires dans la salle de repas.
5. Le personnel en poste sur la promenade ou à la plage doit changer de vêtements avant et après le service.
 - a. Retirer ses vêtements de travail ou son maillot de bain à la fin de son service.
 - b. Les vêtements ou le maillot de bain utilisés doivent être rangés dans un sac jusqu'à ce qu'ils soient lavés.
 - c. Mettre des sacs à disposition, si nécessaire.
 - d. Nettoyer ses vêtements au savon à lessive et à l'eau chaude.

Équipement de protection individuelle des employés (ÉPI)

1. Dans la mesure du possible, veiller à ce que chaque employé dispose de l'ÉPI nécessaire pour son poste et éviter le partage. Si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel entre chaque utilisation.
2. Les recommandations en matière d'ÉPI varient selon les employés et les fonctions qu'ils exercent sur le lieu de travail. Utiliser l'ÉPI qui convient pour les routines de nettoyage ou pendant l'administration des premiers secours.
3. Dans la mesure du possible, désigner un secouriste avec des ÉPI plus solides (par ex. blouse de protection, visière) pour éviter des retards excessifs lors des interventions de premiers secours ou de réanimation nécessitant l'utilisation d'un ÉPI approprié.

4. Éviter de se toucher le visage lorsque l'on porte des gants.
 - a. Suivre la procédure prescrite par l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) pour retirer ses gants. (Annexe D : Procédure de retrait des gants de l'OMS).
 - b. Suivre la procédure prescrite par l'OMS afin d'enlever son équipement de protection individuelle (ÉPI) tout en évitant la contamination (Annexe E : Procédure de l'OMS sur Comment retirer son ÉPI).
5. Le personnel ne doit pas partager l'équipement personnel de premiers secours (sacs de ceinture).

Admission

1. À l'entrée de l'installation, des panneaux de signalisation doivent indiquer à tous les baigneurs :
 - a. Que les clients ne doivent pas se présenter s'ils pensent être atteints de la COVID-19 ou s'ils présentent un des symptômes les plus courants.
 - b. Que les clients doivent maintenir une distance physique de 2 mètres par rapport aux autres baigneurs et employés.
 - c. De tousser dans son coude plié ou dans un mouchoir qu'il faut jeter tout de suite après usage et ensuite se laver les mains immédiatement.
2. Dès leur arrivée, les clients doivent se laver les mains en utilisant du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains (60% d'alcool ou plus) pendant au moins 20 secondes.
3. Effectuer un contrôle des clients en leur posant des questions courantes pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de symptômes liés à la COVID-19.
4. Si le protocole le permet et, le cas échéant, vérifier la température de tous les employés et clients avant de les admettre au sein de l'installation. Ceux dont la température est supérieure ou égale à 37,8 C ou 100 F ne devraient pas être admis.
5. La signalisation doit illustrer le plan d'aménagement de l'installation aquatique en incluant les mesures relatives à la COVID-19 telles qu'un plan de circulation autour de la piscine afin de permettre aux clients de se familiariser avec celle-ci avant d'y entrer.
6. Les méthodes de paiement pour accéder à l'installation doivent privilégier un contact minimum entre les employés et les clients.
 - a. Installer une barrière physique entre le caissier et le client.
 - b. Si un paiement est requis, éviter les transactions avec de l'argent comptant en acceptant d'autres méthodes de paiement.
 - c. Si le paiement comptant est accepté, mettre en place des procédures spécifiques visant à prévenir la contamination (par ex. l'employé peut porter des gants ou se laver les mains avant et après avoir manipulé de l'argent).
7. Si l'utilisation de bracelets est requise, l'opérateur doit mettre à disposition des bracelets jetables et installer des poubelles pour recueillir les bracelets usagés.
8. Tout employé dans un poste d'admission doit être protégé par une vitre ou un plexiglas.
 - a. Si cela n'est pas possible, fournir des visières et former les employés à mettre et retirer une visière en toute sécurité.

- b. Si l'employé se trouve à un poste d'admission à l'extérieur, une protection contre le soleil doit être fournie (par ex. un parasol).
9. En fonction de la popularité de l'installation aquatique, certaines mesures doivent être mises en place pour éviter les rassemblements de foules ou les longues files d'attente, par exemple :
 - a. Mettre en place un système de réservation.
 - b. Limiter le temps de baignade afin de permettre aux autres usagers de profiter de l'installation.
10. Des panneaux de signalisation additionnels devraient informer que les personnes les plus à risque de développer une forme grave de la COVID-19 doivent éviter les installations aquatiques publiques selon les directives des autorités de santé provinciales et territoriales.

Accès aux installations

1. Fournir un accès aux installations avec un point d'entrée et un point de sortie distincts (Voir Annexe F : Modèle de plan de circulation).
 - a. Si les points d'entrée et de sortie ne sont pas dissociables, mettre en place des mesures qui garantissent une distance physique d'au moins 2 mètres, par exemple :
 - i. Affecter un employé à la supervision des entrées et des sorties.
 - ii. Afficher une signalisation pour informer les clients d'accéder à l'installation une personne à la fois.
 - iii. Fournir des marquages au sol pour guider les clients dans leurs déplacements vers, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
 - iv. Installer une séparation physique avec un matériau transparent qui peut être nettoyé et désinfecté fréquemment (par ex. du plexiglas), et d'une hauteur d'au moins 2 mètres pour séparer l'entrée et la sortie, et permettre aux baigneurs d'entrer et de sortir simultanément.
2. Installer des marqueurs physiques au sol et sur les murs (cônes, lignes, autocollants, etc.) pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter entre les clients attendant en ligne aux caisses et à l'entrée.
3. Les clients doivent garder les couvre-visages jusqu'à ce qu'ils entrent dans la piscine. Chaque couvre-visage doit être conservé dans un sac jetable étiqueté pendant l'activité. Le couvre-visage doit également être porté en tout temps par les personnes accompagnant l'utilisateur (parents d'enfants, par exemple) conformément aux directives provinciales.
4. En ce qui a trait aux installations aquatiques extérieures, il devrait être possible d'y accéder sans passer par un bâtiment ou les vestiaires (par ex. par une porte de service).
5. En ce qui a trait aux installations aquatiques intérieures, l'accès doit se faire par le chemin direct le plus court menant à l'installation.
 - a. Si possible, éviter l'accès par les vestiaires (par ex. en utilisant une porte de service à partir de la réception).
 - b. Les baigneurs doivent arriver en maillot de bain à la piscine et l'accès aux vestiaires doit être limité aux baigneurs qui doivent utiliser les toilettes.

6. Si une douche est disponible près de la promenade de la piscine (sans avoir à passer par les vestiaires), encourager l'utilisation de cette dernière. Si aucune douche n'est accessible à partir de la promenade de la piscine, afin d'éviter la circulation dans les vestiaires, les opérateurs peuvent assurer une bonne hygiène dans la piscine en encourageant les baigneurs à prendre leur douche à la maison avant et après avoir fréquenté l'installation aquatique.
7. Le taux d'occupation des vestiaires doit être limité afin de permettre la distanciation physique.
8. L'opérateur doit mettre en place une zone de circulation à sens unique autour de la piscine et dans les vestiaires à l'aide d'une signalisation adaptée ou toute autre méthode si possible.

Livraisons

1. Les opérateurs doivent demander aux fournisseurs d'opter pour le même livreur pour les livraisons à leur installation.
2. Les opérateurs doivent exiger que toutes les livraisons provenant de fournisseurs externes soient acceptées par le même employé durant le quart de travail.
3. Ils doivent idéalement organiser les tâches de manière à ce que les livreurs et les fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée ou à l'endroit désigné de l'installation afin d'éviter les allées et venues des travailleurs d'autres entreprises dans les locaux de l'installation aquatique.
4. Dans la mesure du possible, limiter l'échange de documents au minimum (par ex. avoir recours à la signature électronique des contrats ou des bons de livraison). Lorsque des documents papier sont requis :
 - a. Placer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les personnes.
 - b. L'employé et la personne en charge de la livraison ne doivent pas partager le même stylo.
 - c. Fournir des stylos au cas où votre livreur n'en a pas.
 - d. Nettoyer les stylos avec une lingette désinfectante après chaque utilisation.

Communiquer les mesures de distanciation

1. Informer tous les employés des mesures de distanciation physique mises en place au sein de l'installation au moyen de notes de service, par les groupes d'employés sur les réseaux sociaux ou pendant les séances de formation.
2. Informer le public des mesures de distanciation physique mises en place au sein de l'installation à l'aide de toutes les ressources et tous les moyens de communication disponibles.
3. Afficher les signes et les symptômes de la COVID-19.
4. Mettre à jour les manuels du personnel et les plans de sécurité pour y inclure toutes les mesures de distanciation physique.
5. Le cas échéant, informer et éduquer le public, les parents et les gardiens sur leur responsabilité dans le maintien de la distance physique.

6. Indiquer sur la porte d'entrée de chaque zone (par ex. hall de la piscine ou vestiaires), le nombre maximum de personnes autorisées dans la pièce en même temps.
7. Afin de garantir le respect des mesures de distanciation physique par les employés et les clients, les opérateurs pourraient envisager de recruter plus de personnel, en particulier lors de la réouverture, car il faut s'attendre à de nombreux ajustements.

Ventilation

1. Les exploitants doivent s'assurer que les systèmes de ventilation de la piscine intérieure fonctionnent correctement. Les opérateurs devraient augmenter autant que possible l'introduction et la circulation de l'air extérieur en ouvrant les fenêtres et les portes, en utilisant des ventilateurs ou d'autres méthodes. Il faut veiller à ce que l'ouverture des fenêtres et des portes ne présente pas de risque pour la sécurité du personnel, des clients ou des nageurs.

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Toilettes

1. Si une salle de bain est accessible à partir de la promenade, encourager les baigneurs à l'utiliser afin d'éviter l'accès à d'autres zones de l'installation.
2. Veiller à ce qu'une toilette soit mise à la disposition des employés et des baigneurs ainsi qu'un lavabo alimenté en eau propre et tempérée.
 - a. Fournir du savon ou toute autre substance nettoyante recommandée.
 - b. Mettre à disposition des serviettes enroulées ou des essuie-mains en papier (un sèche-mains pourrait être moins efficace).
3. La signalisation doit rappeler l'importance et la procédure à suivre pour bien se laver les mains (Annexe G : Affiche de l'OMS : Comment bien se laver les mains).
4. Veiller à ce que les toilettes soient nettoyées régulièrement.

Plongeurs, glissoires d'eau et cordes à Tarzan

1. Installer des marqueurs physiques au sol ou sur les murs (lignes, autocollants, cônes, etc.) pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter entre les baigneurs dans les files d'attente.
2. Indiquer des marquages au sol pour guider les clients. Si possible, organiser la file d'attente des baigneurs sur la promenade et non dans les escaliers menant à l'accessoire.
3. Nettoyer comme à l'habitude tous les points de contact sur les plongeurs et les glissoires d'eau.
4. Prévoir une signalisation pour rappeler aux baigneurs d'éviter de toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées, en particulier après avoir touché les garde-corps et main-courantes.
5. Les cordes à Tarzan représentent un risque de transmission plus élevé, ainsi leur utilisation devrait être interdite lors des premières phases de la réouverture.

Pataugeoires

1. Suivre les mêmes lignes directrices que pour les piscines.

Aires de jeux aquatiques (jeux d'eau)

1. Malgré un fonctionnement efficace en ce qui a trait à la désinfection, l'entretien ou les procédures d'exploitation, les jeux d'eaux présentent un risque de contamination plus élevé de la COVID-19, en raison de :
 - a. Une configuration et des caractéristiques qui rendent plus difficile le maintien d'une distanciation physique appropriée.
 - b. La taille et la configuration de l'installation qui représentent un défi pour garder les surfaces propres et désinfectées.
 - c. Le risque de propagation du virus lorsque les clients touchent les surfaces à usage fréquent et se touchent ensuite les yeux, le nez ou la bouche avec des mains qui ne sont pas propres.
 - d. L'utilisation courante d'eau potable sans ajout de désinfectant (brome ou chlore).
2. Exploiter les aires de jeux d'eau conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
3. Assurer que la distanciation physique est maintenue par l'éducation du public, la signalisation sur le site, le personnel du site, des clôtures et le contrôle d'accès ou tout autre moyen.
4. Désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées telles que les mécanismes d'activation des jeux d'eau, les buses de jets, les arcs-en-ciel, etc.
5. Pour les aires de jeux aquatiques utilisant de l'eau traitée, veiller à maintenir minimalement le même niveau de qualité tel que prévu dans les normes applicables à l'eau des piscines.
6. Adopter et suivre toutes les autres lignes directrices énoncées dans le présent document.

Parcs aquatiques

1. Malgré un fonctionnement efficace en ce qui a trait à la désinfection, l'entretien ou les procédures d'exploitation, les parcs aquatiques présentent un risque de contamination plus élevé de la COVID-19, en raison de :
 - a. Une configuration et des caractéristiques qui rendent plus difficile le maintien d'une distanciation physique appropriée.
 - b. La taille et la configuration de l'installation qui représentent un défi pour garder les surfaces propres et désinfectées.
 - c. Le risque de propagation du virus lorsque les clients touchent les surfaces communes et se touchent ensuite les yeux, le nez ou la bouche avec des mains qui ne sont pas propres.
2. Exploiter uniquement les parcs aquatiques conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
3. Réduire le nombre de baigneurs afin de respecter les mesures de distanciation physique.
4. Prioriser et programmer l'exploitation de dispositifs et installations pour lesquels des mesures de supervision et de distanciation sont en place afin de faciliter le nettoyage et la désinfection.

5. Adopter et suivre toutes les autres lignes directrices énoncées dans le présent document.

Bains tourbillon, saunas et bains de vapeur

1. Malgré un fonctionnement efficace en ce qui a trait à la désinfection, l'entretien ou les procédures d'exploitation, les bains tourbillon (jacuzzis et spas compris), saunas et bains de vapeur présentent un risque de contamination plus élevé de la COVID-19, en raison de :
 - a. Une configuration et des caractéristiques qui rendent plus difficile le maintien d'une distance physique appropriée.
 - b. La taille et la configuration de l'installation qui représentent un défi pour garder les surfaces propres et désinfectées.
 - c. Le risque de propagation du virus lorsque les clients touchent les surfaces communes et se touchent ensuite les yeux, le nez ou la bouche avec des mains qui ne sont pas propres.
2. Exploiter uniquement les bains tourbillon, saunas et bains de vapeur conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
3. Réduire le nombre de baigneurs afin de respecter les mesures de distanciation physique.
4. Prioriser et programmer l'exploitation de dispositifs et installations pour lesquels des mesures de supervision et de distanciation sont en place afin de faciliter le nettoyage et la désinfection.
5. Adopter et suivre toutes les autres lignes directrices énoncées dans le présent document.

Gradins

1. La zone des gradins doit être fermée si la zone est trop petite ou si la congestion peut être présente lorsque le public entre ou sort. Alternativement, le nombre de participants dans la zone de gradins peut être limité par la signalisation ou le personnel surveillant l'utilisation de la zone.

PROGRAMMATION DES INSTALLATIONS AQUATIQUES

Pour toutes les installations aquatiques, le nombre de baigneurs doit être limité afin de permettre une distanciation physique appropriée. L'opérateur doit prendre en considération les activités exercées et les équipements disponibles dans son installation. Le nombre de baigneurs pourra augmenter avec le temps, en fonction des recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.

En général

1. Suivre toutes les autres lignes directrices énoncées dans le présent document pour les activités programmées.
2. Les usagers ne doivent pas cracher, uriner ou se moucher dans l'eau.
3. Les personnes plus à risque de contracter la COVID-19 ne devraient pas participer aux activités programmées avant d'avoir été approuvées.

4. Il est interdit pour les baigneurs de partager bouteilles d'eau, serviettes, lunettes ou tout autre équipement.
5. Les bouteilles d'eau doivent être remplies à la maison.
6. Les clients ayant besoin d'aide en raison d'une limitation physique doivent être aidés par un membre de la famille.

Équipement des baigneurs

1. Comme il n'y a actuellement aucune preuve que le COVID-19 survit dans l'eau traitée, il n'y a pas de procédure de désinfection spéciale à mettre en place pour tous les équipements qui sont régulièrement en contact avec l'eau chlorée (garde-corps, glissoire, etc.).
2. La signalisation doit informer les baigneurs de ne pas partager de bouteilles d'eau, serviettes, lunettes ou tout autre matériel avec d'autres personnes que les membres de leur famille.
3. L'utilisation de lunettes de protection doit être encouragée pour éviter la contamination par le mucus.
4. Il n'y a aucune données actuellement qui permet de supporter l'interdiction d'utiliser du tuba tant que les nageurs appliquent des recommandations de distanciation physique sécuritaire et ne partagent pas les tubas sans qu'ils soient correctement désinfectés après chaque utilisation. Par prudence, la Société de sauvetage du Canada recommande d'utiliser les tubas dotés d'une valve de purge (une valve unidirectionnelle située au bas du tuba pour expulser l'eau) pour réduire les gouttelettes d'aérosol dans l'air.
5. Suivant la première phase de réouverture, seul l'équipement essentiel doit être mis à la disposition des clients (par ex. les VFI).
6. Tout l'équipement partagé (tel que les VFI) doit être désinfecté entre chaque utilisation.

Baignade récréative

1. Le propriétaire ou l'opérateur doit préparer un plan pour la baignade récréative (Annexe H : Modèle d'organisation pour la baignade récréative, les camps de jours et les groupes).
2. Pour toutes les installations aquatiques, le nombre de baigneurs doit être limité afin de permettre une distance physique appropriée. L'opérateur doit prendre en considération les activités exercées et les équipements disponibles. Le nombre de baigneurs pourra augmenter avec le temps, en fonction des recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
 - a. Par exemple, le nombre total de clients sur la promenade ou dans l'eau ne doit pas dépasser le nombre obtenu en prévoyant 7 m² de surface d'eau par personne, ainsi une piscine de 25 mètres avec 6 couloirs de 2,5 mètres de large chacun, a un total de 375 m² (25 x 6 x 2,5). Elle ne peut donc accepter plus de 53 baigneurs (375 ÷ 7) approximativement.

Natation en longueur/couloir

1. Le propriétaire ou l'opérateur doit préparer un plan pour la natation en longueur/couloir (Annexe I : Modèle d'organisation pour la natation en longueur/couloir).
2. Afin de maintenir une distance physique de 2 mètres, les nageurs doivent nager uniquement au milieu du couloir et revenir à la nage par le couloir adjacent (par ex. nager vers la zone profonde dans le couloir #1 et revenir vers la zone peu profonde dans le couloir #2). (Annexe I : Modèle d'organisation pour la natation en longueur/couloir)
3. Les nageurs d'une même famille ou ménage peuvent nager dans un même couloir.
4. Les recommandations de nage dans les couloirs doivent être suivies (reportez-vous à Natation Canada afin de consulter le document de référence intitulé Nageurs multiples et nage en couloir simple pour nageurs et clubs compétitifs – atténuation des risques).

Camps de jour et groupes

1. Le propriétaire ou l'opérateur doit préparer un plan pour les camps de jours et les groupes (Annexe H : Modèle d'organisation pour la baignade récréative, les camps de jours et les groupes).
2. Informer les superviseurs de camps de jour ou de groupes des mesures de distance physique mises en place par l'installation.
3. Informer le responsable du camp ou du groupe de sa responsabilité de faire respecter les mesures de distance physique établies par l'installation.
4. Il est interdit aux participants de partager bouteilles d'eau, serviettes, lunettes ou tout autre équipement.
5. Lors du transport des participants vers l'installation aquatique, il est recommandé de réduire le taux d'occupation des bus conformément aux directives locales.
6. Réduire le nombre de participants autorisés dans les programmes pour respecter le nombre de baigneurs acceptés dans l'installation aquatique ainsi que le nombre de responsables de programme disponibles pour surveiller les participants.
7. Les superviseurs de camps de jour ou de groupes doivent organiser des activités qui encouragent la distanciation physique entre les participants plutôt que la natation libre.
8. Toutes les autres directives locales et conditions d'admission en ce qui a trait aux camps de jour et aux groupes doivent être suivies.

ACTIVITÉS ORGANISÉES

Pour toutes les installations aquatiques, le nombre de baigneurs doit être limité afin de permettre une distance physique appropriée. L'opérateur doit prendre en considération les activités exercées et les équipements disponibles dans son installation. Le nombre de baigneurs pourra augmenter avec le temps, en fonction des recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.

En général

1. Adopter et suivre toutes les autres lignes directrices énoncées dans le présent document pour les activités organisées.
2. Les usagers ne doivent pas cracher, tousser, uriner ou se moucher dans l'eau.
3. Réduire les ratios dans les groupes pour garantir la distanciation physique. Réduire la durée des cours pourrait permettre aux opérateurs d'en offrir plus.
4. Les moniteurs aquatiques doivent informer tous les participants des consignes de sécurité avant chaque cours ou séance d'entraînement.
5. Les moniteurs aquatiques doivent maintenir la distanciation physique.
6. Les moniteurs doivent encourager chaque participant à apporter son propre équipement.
7. La désinfection du matériel est obligatoire après chaque activité. Si possible, éviter d'utiliser l'équipement pendant les activités.
8. Les personnes ayant des conditions médicales particulières, en particulier si ces conditions ne sont pas bien contrôlées, ne devraient pas participer à des activités organisées.
9. Il est interdit aux participants de partager bouteilles d'eau, serviettes, lunettes ou tout autre équipement.
10. Les bouteilles d'eau doivent être remplies à la maison.
11. Les clients ayant besoin d'aide en raison d'une limitation physique doivent être aidés par un membre de la famille.

Cours de natation

1. Le propriétaire ou l'opérateur doit préparer un plan pour les cours de natation. Ce plan doit prendre en compte les éléments suivants :
 - a. Maintenir une distance physique entre les participants pendant cours de natation peut s'avérer difficile, surtout pour ce qui est des plus jeunes participants.
 - b. Offrir uniquement des cours de natation conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
 - c. Pour les cours de natation, privilégier les groupes avec lesquels il est plus facile d'appliquer la distanciation physique (les participants plus jeunes nécessitent généralement plus de contacts physiques et rapprochés).
 - d. Des cours de natation peuvent être offerts aux plus jeunes dans un format similaire à celui des cours pour bébé afin que chaque parent puisse accompagner et surveiller son enfant dans les gestes et les notions à apprendre.
 - e. Voir le bulletin d'information sur les *Recommandations pour la formation du personnel aquatique en vue de la réouverture progressive des installations aquatiques – Annexe D : Lignes directrices pour les programmes de formation*.
 - f. Le propriétaire ou l'opérateur doit préparer un plan pour la formation des surveillants-sauveteurs (Annexe J : Modèle d'organisation pour la formation des surveillants-sauveteurs).

- g. Voir les normes actuelles/révisées en ce qui a trait aux programmes de cours de natation offerts dans l'organisme concerné.

Cours d'aquaforme

1. Maintenir une distance physique entre les participants pendant le cours d'aquaforme peut s'avérer difficile.
2. Offrir uniquement des cours d'aquaforme conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
3. Pour les cours d'aquaforme, privilégier les groupes avec lesquels il est plus facile d'appliquer la distanciation physique et dans les premiers stades de réouverture, favoriser les groupes comprenant des participants à faible risque.
4. Voir les normes actuelles/révisées en ce qui a trait aux programmes de cours d'aquaforme offerts dans l'organisme concerné.

Sports aquatiques

1. Permettre uniquement les sports aquatiques organisés conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.
2. Organiser des événements aquatiques (tels que des compétitions) uniquement avec l'autorisation des autorités de santé provinciales et territoriales.
3. Les jeunes athlètes qui nécessitent un contact physique et rapproché avec les autres ne doivent pas reprendre l'entraînement avant l'autorisation des autorités de santé provinciales et territoriales (synchronisée avec la reprise des cours de natation et suivant les mêmes recommandations).
4. Les athlètes avec un risque élevé de développer une forme grave de la COVID-19 (voir les consignes d'admission) ne doivent pas reprendre l'entraînement avant l'autorisation des autorités de santé provinciales et territoriales.
5. Les entraîneurs en chef doivent présenter à l'opérateur un plan pour l'organisation des entraînements qui assure le respect des précautions de base pour éviter la transmission de la COVID-19. Ce plan doit ainsi contenir des directives relatives à l'organisation spatiale, temporelle et physique de la piscine afin de non seulement respecter les règles de distanciation physique, mais aussi d'offrir une vision globale du développement et des mouvements des individus.
6. Suivre les recommandations de chaque fédération ou organisation sportive.
7. Pour tous les sports aquatiques :
 - a. Tenir des séances d'entraînement au niveau local uniquement (aucun athlète ne doit venir d'une autre région ou province pour pratiquer son sport).
 - b. Les parents ne doivent pas assister aux séances d'entraînement (si possible, l'athlète doit se rendre seul à l'installation aquatique ou le parent doit rester dans son véhicule).
 - c. Mettre en place des mesures pour éviter que le moniteur ou l'entraîneur se retrouve seul avec l'athlète.
 - d. Garder le même groupe d'athlètes pour chaque séance d'entraînement.
 - e. Maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres entre chaque athlète.
 - f. Encourager l'entraînement individuel plutôt que les événements de groupes.

- g. Ne pas organiser d'entraînement à sec autour de la piscine.
 - h. Les athlètes ne doivent pas laisser leur équipement ou leur sac d'entraînement dans les locaux de l'installation.
 - i. Les athlètes sont encouragés à agir de manière responsable et à promouvoir un comportement approprié sur les médias sociaux auprès de leurs pairs.
8. Pour la natation compétitive :
- a. Les lunettes de natation sont obligatoires.
 - b. Les recommandations de nage dans les couloirs doivent être suivies (reportez-vous à Natation Canada afin de consulter le document de référence intitulé *Nageurs multiples et nage en couloir simple pour nageurs et clubs compétitifs – atténuation des risques*).
 - c. Garder le même groupe de nageurs dans un couloir pour chaque séance d'entraînement.
 - d. Les nageurs d'une même famille ou ménage peuvent nager dans un même couloir.
9. Pour la pratique du plongeon :
- a. Garder le même groupe de plongeurs pour chaque séance d'entraînement.
10. Pour la natation artistique :
- a. Les lunettes de natation sont obligatoires.
 - b. Pratiquer des solos (pas de figures de groupe).
11. Pour le water-polo :
- a. Les lunettes de natation sont obligatoires.
12. Pour l'entraînement au triathlon:
- a. Voir les recommandations en ce qui a trait à la natation compétitive.
13. Pour le Sauvetage sportif :
- a. Voir *le bulletin d'information sur les Recommandations pour la formation du personnel aquatique en vue de la réouverture progressive des installations aquatiques – Annexe E : Plan de sécurité pour la reprise des entraînements pour le Sauvetage sportif* (en développement).

Définitions

- **Assistant surveillant-sauveteur** : Personne nommée par un propriétaire ou un opérateur pour assister le surveillant-sauveteur dans la supervision de la sécurité des baigneurs à une piscine.
- **Baignade récréative** : Toute période où les activités des baigneurs dans la piscine ne sont pas encadrées et qu'un baigneur n'est pas sous la supervision ou la direction d'un entraîneur ou d'un moniteur. Ces périodes peuvent inclure, notamment, des événements tels que les fêtes d'anniversaires, les camps de jour, la nage libre en couloir, les bains libres, les locations, les bains pour adolescents, etc.
- **Bain tourbillon** : Piscine, jacuzzi ou spa conçu principalement à des fins thérapeutiques ou récréatives, qui ne nécessite pas d'être vidé, nettoyé ou rempli de nouveau après plusieurs utilisations et qui combine jets d'eau, injection d'air sur la majorité de la surface de l'eau qu'elle soit froide ou chaude.

- **Corde à Tarzan** : Corde reliée à une structure au-dessus de l'eau conçue pour permettre aux baigneurs de se balancer, à partir d'une zone de départ, au-dessus d'une zone de réception délimitée dans l'eau, puis de lâcher la corde pour entrer dans l'eau.
- **Coronavirus**: Les coronavirus sont une grande famille de virus qui peuvent provoquer des maladies chez les animaux comme les êtres humains. Chez l'homme, plusieurs coronavirus sont connus pour provoquer des infections respiratoires allant du simple rhume à des maladies plus graves telles que le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) ou le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Le coronavirus le plus récemment découvert est celui qui est à l'origine de la maladie COVID-19.
- **COVID-19**: La COVID-19 est une maladie infectieuse causée par un nouveau coronavirus récemment découvert. Ce nouveau virus et cette maladie étaient encore inconnus avant l'épidémie qui a débuté à Wuhan, en Chine, en décembre 2019. Depuis janvier 2020, la COVID-19 a été déclarée comme une pandémie affectant les pays du monde entier.
- **Installation aquatique** : Piscine, pataugeoire, parc aquatique, plage ou endroit similaire utilisé pour des activités aquatiques telles que la natation, la baignade, la plongée ou les sports aquatiques.
- **Moniteur ou entraîneur aquatique** : Personne détenant un brevet Sauveteur national à jour ainsi qu'une qualification reconnue comme moniteur aquatique.
- **Opérateur** : Personne formée désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.
- **Pataugeoire**: Bassin intérieur ou extérieur construit artificiellement, recouvert de béton, de fibre de verre, de vinyle ou d'un matériau similaire dans lequel les personnes peuvent patauger.
- **Piscine** : Bassin intérieur ou extérieur construit artificiellement, recouvert de béton, de fibre de verre, de vinyle ou d'un matériau similaire dans lequel les personnes peuvent nager, se baigner ou plonger.
- **Plage** : Rivage extérieur artificiel ou naturel longeant un plan d'eau, pouvant inclure des quais ou des jetées, pouvant être utilisé pour des activités aquatiques telles que la baignade, la natation, la plongée ou les sports aquatiques.
- **Propriétaire** : Personne ou corporation propriétaire d'une installation aquatique.
- **Sports aquatiques** : Peut inclure la plongée sous-marine et avec tuba, la natation compétitive, le sauvetage sportif, la plongée, la nage synchronisée, le water-polo, etc.
- **Surveillant-sauveteur** : Personne titulaire d'un certificat Sauveteur national à jour de la Société de sauvetage et étant nommée par le propriétaire ou l'opérateur pour assurer la supervision de la sécurité des baigneurs lorsqu'ils sont sur la promenade ou la plage, ou dans l'eau.

Références

- American Heart Association. Training Memo: *Optional Instructional Changes during COVID-19 Outbreak*. American Heart Association: Web: 10 March 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *CDC's Healthy Swimming website*: Web: 21 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Cleaning And Disinfecting Your Home*: Web: 2 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *How to Protect Yourself & Others*: Web: 13 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Information about Drinking Water, Treated Recreational Water, and Wastewater*: Web: 23 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *MMWR Hospitalization Rates and Characteristics of Patients Hospitalized with Laboratory-Confirmed Coronavirus Disease 2019*: Web: 16 April 2020.
- Centers for Disease Control and Prevention. *Resources for Large Community Events & Mass Gatherings*: Web: 21 March 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Resources for Parks and Recreational Facilities*: Web: 11 April 2020
- Centers for Disease Control and Prevention. *Visiting Parks and Recreational Facilities*: Web: 10 April 2020
- Emergency Cardiovascular Care Committee and Get With the Guidelines®-Resuscitation Adult and Pediatric Task Forces of the American Heart Association. *Interim Guidance for Life Support for COVID-19*: Web: 11 April 2020
- Gervais, Marie-Christine et Claire Laliberté. *Mesures d'adaptation à la chaleur, confort thermique et qualité de l'air intérieur dans l'habitation*. Institut national de santé publique du Québec : Web. Juin 2016
- Gouvernement du Canada. *Extreme heat: heat waves* : Web : 28 February 2020
- Gouvernement du Québec. *Coronavirus disease (COVID-19) in Québec*: Web: 10 April 2020
- Groupe de travail SAT-COVID-19. *Recommandations pour les centres de jardin et de piscines, pépinières et entreprises d'aménagement paysager – Phase de reprise progressive des activités*. Institut national de santé publique du Québec : Web. 13 Avril 2020
- Institut National de Santé Publique du Québec. *COVID-19 : Eau potable et eau de baignade* : Web : 5 Avril 2020
- Institut National de Santé Publique du Québec. *Lieux de baignade* : Web : 14 Mai 2020
- Institut national de santé publique du Québec. *COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : Recommandations intérimaires*. Institut national de santé publique du Québec : Web. 5 Avril 2020
- Institut National de santé publique du Québec. *COVID-19 Nettoyage de surfaces*. Institut National de santé publique : Web : 15 Avril 2020

- Institut National de Santé Publique du Québec. *La qualité des eaux récréatives au Québec et les risques à la santé* : Web : n.d
- Lifesaving Society. *Swim to survive*: Web: n.d
- Société de sauvetage. *Faits saillants sur les noyades et les autres décès liés à l'eau au Québec de 2009 à 2015* : Web : 2020
- United States Lifesaving Association. *Lifeguarding and COVID-19*: Web: 23 April 2020
- Water Research Australia. *SARS-CoV-2 – Water and Sanitation*: Web: 5 March 2020
- World Health Organization. *Glove Use Information Leaflet*: Web: August 2020
- World Health Organization. *Q&A on coronaviruses (COVID-19)*. World Health Organization: Web : 17 August 2020.
- World Health Organization. *Steps to remove personal protective equipment (PPE)*: Web: n.d

Approbation

- Approuvé par le conseil d'administration le 28 mai 2020.
- Révisée et approuvée par le conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 8 mars 2021.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

À l'ère de la COVID-19, qui évolue rapidement, la Société de sauvetage Canada continuera de mettre à jour les bulletins d'information liés à la COVID-19 au fur et à mesure que les résultats les plus récents de la recherche seront disponibles. L'information contenue dans ce document ne remplace ni ne supplante les directives énoncées par les autorités de santé locales, provinciales/territoriales ou fédérales.

Annexe A

Modèle d'étapes en vue de la réouverture progressive

| ÉTAPES | PRÉCAUTIONS | ACTIVITÉS À AUTORISER ET INSTALLATIONS |
|---|---|---|
| <p>Étape 0 Transmission communautaire de la COVID-19 dans votre région.</p> | <p>Agir avec une extrême prudence et garder les installations aquatiques fermées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune |
| <p>Étape 1 Réouverture progressive des installations aquatiques conformément aux recommandations des autorités de santé provinciales et territoriales.</p> | <p>Les activités et installations suivantes peuvent opérer à nouveau avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accès contrôlé et une supervision stricte. • Un nombre limité de baigneurs ainsi que des mesures de distanciation physique et de désinfection. • Un accès interdit aux clients présentant un risque élevé. | <ul style="list-style-type: none"> • Formation en sauvetage et en surveillance aquatique • Mise à disposition des installations en cas d'urgences sanitaires saisonnières (vague de chaleur/avertissement de températures très élevées) • Entraînement aux sports aquatiques pour les athlètes d'envergure nationale en vue de la préparation de leur participation aux jeux olympiques ou à des événements au niveau national ou international • Autoriser uniquement l'équipement essentiel (ex. VFI) <p><i>Concerne uniquement les plages, les piscines extérieures et les piscines intérieures.</i></p> |

| ÉTAPES | PRÉCAUTIONS | ACTIVITÉS À AUTORISER ET INSTALLATIONS |
|---|---|--|
| <p>Étape 2 Envisager d'autoriser un plus grand nombre d'activités dans les installations aquatiques si la phase 1 de réouverture ne génère pas une nouvelle hausse des contaminations.</p> | <p>Les activités et installations suivantes peuvent opérer à nouveau avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accès contrôlé et une supervision stricte. • Un nombre limité de baigneurs ainsi que des mesures de distanciation physique et de désinfection. • Un ratio moniteurs / entraîneurs plus élevé. • Un accès interdit aux clients présentant un risque élevé. | <ul style="list-style-type: none"> • Cours individuels de natation ou d'entraînement ne nécessitant pas de contact physique avec le moniteur ou l'entraîneur • Natation en longueur/couloir surveillée avec un nombre limité de baigneurs • Sports aquatiques excluant les groupes qui nécessitent un contact physique avec l'entraîneur • Cours d'aquaforme avec les moniteurs hors de l'eau (sauf pour les démonstrations) • Camps de jour • Aires de jeux aquatiques avec surveillance et accès contrôlé • Parcs aquatiques avec un nombre réduit de baigneurs et des installations opérationnelles qui assurent le respect des mesures de distanciation et désinfection |
| <p>Étape 3 Envisager d'autoriser un plus grand nombre d'activités dans les installations aquatiques si la phase 2 de réouverture ne génère pas une nouvelle hausse des contaminations.</p> | <p>Les activités et installations suivantes peuvent opérer à nouveau avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre limité de baigneurs ainsi que des mesures de distanciation physique et de désinfection. • Un ratio moniteurs / entraîneurs plus élevé. • Un accès interdit aux clients présentant un risque élevé. | <ul style="list-style-type: none"> • Baignade récréative • Cours de natation excluant les groupes qui nécessitent un contact physique avec le moniteur. Le moniteur doit être hors de l'eau (sauf pour les démonstrations) • Parcs aquatiques • Bains tourbillon, saunas et bains de vapeur • Autoriser d'autres équipements (ex. jouets) avec une procédure de désinfection appropriée |
| <p>Étape 4 La pandémie est terminée, la COVID-19 est sous contrôle grâce à la découverte d'un traitement approprié ou d'un vaccin efficace.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités peuvent reprendre |

Il est à noter que les phases de réouverture des installations aquatiques suggérées dans ce tableau ne sont que des lignes directrices. Elles ne correspondent pas nécessairement aux phases de réouverture prévues par les autorités de santé provinciales et territoriales et ne sont en aucun cas destinées à les remplacer.

Annexe B

Modèle de calendrier de réouverture (dates à titre d'exemple)

| Étape | Prédécesseur | Début | Durée | Fin |
|--|---|----------------|----------|----------------|
| <p>Annonce du Gouvernement: Date à laquelle l'on sait que les opérations peuvent reprendre.</p> | | 4 mai 2020 | | |
| <p>Autorisation pour la reprise des opérations : Date à laquelle la fermeture prend fin et les activités aquatiques peuvent reprendre.</p> | | | | 2 juillet 2020 |
| <p>Directives pour la réouverture du ministère de la Santé publique.</p> | | 4 mai 2020 | | |
| <p>Faire les inventaires et commander des équipements (produits sanitaires, produits chimiques, produits pour la RCR et les premiers secours, etc.)</p> | <p>Afin de réduire les délais d'approvisionnement en raison des ruptures de stocks, effectuer la commande dès maintenant pour réduire l'échéance.</p> | 5 mai 2020 | 28 jours | 2 juin 2020 |
| <p>Intégrer les directives du ministère de la Santé publique sur la COVID-19 (communication avec les clients, acquisition d'équipements, mise à jour des procédures et de la formation du personnel.</p> | <p>Directives sur la réouverture du ministère de la Santé publique</p> | 4 mai 2020 | 28 jours | 1er juin 2020 |
| <p>Remplir, chauffer et vider les piscines</p> | <p>Annonce du Gouvernement</p> | 5 mai 2020 | 14 jours | 19 mai 2020 |
| <p>Contacteur les partenaires (clubs) pour discuter de leurs besoins. Maintenir idéalement une communication ouverte dès maintenant.</p> | <p>Annonce du Gouvernement</p> | 5 mai 2020 | 5 jours | 10 mai 2020. |
| <p>Apporter des modifications aux programmes et accepter les demandes des partenaires.</p> | <p>Annonce du Gouvernement</p> | 5 mai 2020 | 5 jours | 10 mai 2020 |
| <p>Recruter du personnel et déposer les échéanciers.</p> | <p>Apporter des ajustements aux programmes et accepter les demandes des partenaires.</p> | 5 mai 2020 | 14 jours | 19 mai 2020 |
| <p>Publier le programme à jour et faire le suivi des inscriptions.</p> | <p>Apporter des ajustements aux programmes et accepter les demandes des partenaires.</p> | 11 mai 2020 | 25 jours | 5 juin 2020 |
| <p>Procéder à la requalification du personnel avant la fin du délai d'expiration de 2 ans et 3 mois de leurs certificats.</p> | <p>Remplir, chauffer et vider les piscines.</p> | 19 mai 2020 | 88 jours | 15 août 2020 |
| <p>Période à laquelle les certificats sont valides pour un maximum de 2 ans et 3 mois.</p> | <p>Autorisation pour reprendre les activités.</p> | 2 juillet 2020 | 45 jours | 15 août 2020 |
| <p>Ouverture au public: nage libre et accès aux clubs</p> | <p>Intégration des recommandations du ministère de la Santé publique, réception des commandes de matériel et recrutement du personnel.</p> | 2 juillet 2020 | | |
| <p>Ouverture au public : cours de natation et d'aquaforme</p> | <p>Publier le programme à jour et faire le suivi des inscriptions.</p> | 6 juin 2020 | | |
| <p>Organiser des compétitions sportives (les directives du ministère de la Santé publique seront prioritaires).</p> | <p>Un (1) mois après la reprise de l'entraînement.</p> | 2 août 2020. | | |

Annexe C

Liste de contrôle quotidienne de l'opérateur

| QUESTIONS | OUI | COMMENTAIRES |
|---|--------------------------|--------------|
| L'employeur vérifie-t-il l'état de santé des employés arrivant sur l'installation aquatique? | <input type="checkbox"/> | |
| Est-il conseillé aux employés de quitter l'installation aquatique s'ils présentent des symptômes liés à la COVID-19? | <input type="checkbox"/> | |
| L'employeur a-t-il planifié le travail de manière à respecter la distanciation physique? | <input type="checkbox"/> | |
| La distanciation physique est-elle respectée à l'entrée et à la sortie de l'installation aquatique, pendant les pauses, les repas? | <input type="checkbox"/> | |
| Les toilettes sont-elles accessibles au sein de l'installation aquatique? | <input type="checkbox"/> | |
| Les toilettes sont-elles nettoyées toutes les 2 à 4 heures? | <input type="checkbox"/> | |
| La table de la salle du personnel ainsi que les surfaces fréquemment touchées sont-elles nettoyées avant et après chaque utilisation? | <input type="checkbox"/> | |
| La salle du personnel est-elle nettoyée tous les jours? | <input type="checkbox"/> | |
| De l'eau et du savon sont-ils mis à disposition pour se laver les mains? | <input type="checkbox"/> | |
| Les équipements ou postes de travail partagés sont-ils nettoyés après chaque utilisation? | <input type="checkbox"/> | |

Annexe D

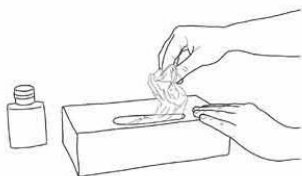
Procédure de retrait des gants de l'OMS

USAGE DES GANTS : FICHE D'INFORMATION

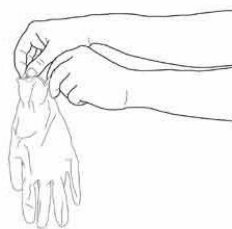
Technique d'enfilage et de retrait des gants de soins non stériles

Lorsqu'une indication de l'hygiène des mains se présente avant un contact nécessitant l'usage de gants, pratiquer l'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage au savon et à l'eau.

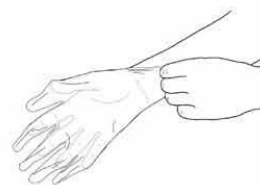
I. COMMENT ENFILER LES GANTS



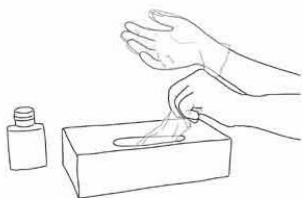
1. Prélever un gant de soins de son emballage d'origine.



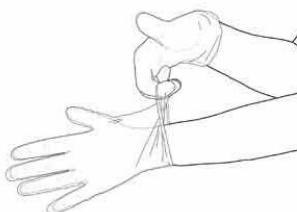
2. Ne toucher qu'une surface limitée du gant correspondant au poignet (bord supérieur du gant).



3. Enfiler le premier gant.



4. Prélever un second gant avec la main non gantée et ne toucher qu'une surface limitée du second gant, correspondant au poignet.

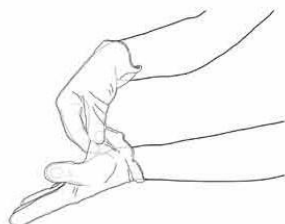


5. Afin de ne pas toucher la peau de l'avant-bras avec la main gantée, retourner la surface externe du gant à enfiler sur les doigts repliés de la main gantée, permettant ainsi d'enfiler le gant sur la seconde main.

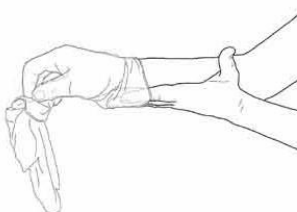


6. Une fois les gants enfilés, les mains ne touchent rien d'autre que ce qui est défini par les indications et les conditions d'usage des gants.

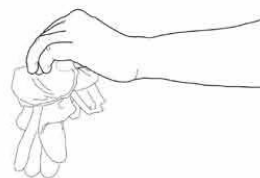
II. COMMENT RETIRER LES GANTS



1. Pincer un gant au niveau du poignet afin de le retirer sans toucher la peau de l'avant-bras, en le retournant sur la main, de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur.



2. Tenir le gant retiré dans la main gantée et glisser les doigts de la main dégantée entre le gant et le poignet de l'autre main. Retourner le gant depuis l'intérieur sur la main de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur, tout en enveloppant le gant déjà retiré.



3. Jeter les gants usagés.

4. Pratiquer l'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage au savon et à l'eau.

Annexe E

Procédure de l'OMS sur Comment retirer son équipement de protection individuelle (ÉPI)

Comment enlever les équipements de protection individuelle



Etape 1

- Eviter de se contaminer et de contaminer autrui ou l'environnement.
- Retirer en premier les équipements les plus contaminés.

Retirer les gants et la blouse

- Retirer la blouse et les gants en les enroulant vers l'intérieur.
- Mettre au rebut les gants et la blouse selon des modalités sûres.



Etape 2

- Pratiquer les gestes d'hygiène des mains.



Etape 3a

Si l'on porte un écran facial :

- retirer l'écran facial en le saisissant par l'arrière.
- le mettre au rebut selon des modalités sûres.



Etape 3b

Si l'on porte une protection oculaire et un masque :

- retirer les lunettes de protection en les saisissant par l'arrière
- déposer ces lunettes dans un conteneur séparé en vue de leur retraitement.
- retirer le masque en le saisissant par l'arrière et le mettre au rebut selon des modalités sûres.

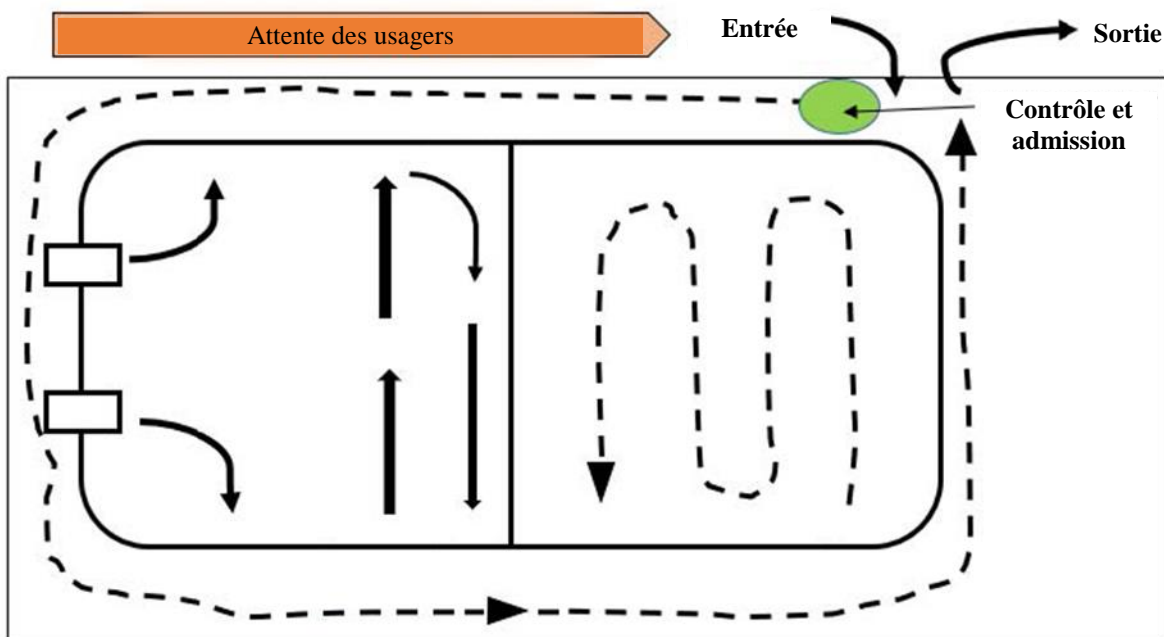


Etape 4

- Pratiquer les gestes d'hygiène des mains.

Annexe F

Modèle de plan de circulation



Annexe G

Affiche de l'OMS : Comment bien se laver les mains!

Le lavage des mains Comment ?

Laver vos mains au savon et à l'eau lorsqu'elles sont visiblement souillées. Sinon, utiliser la friction hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains.

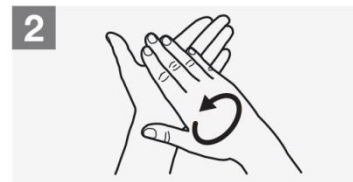
 **Durée de la procédure : 40-60 secondes**



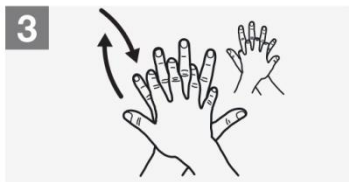
0 Mouiller les mains abondamment ;



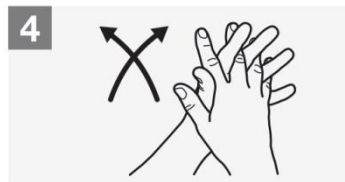
1 Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner ;



2 Paume contre paume par mouvement de rotation ;



3 Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa ;



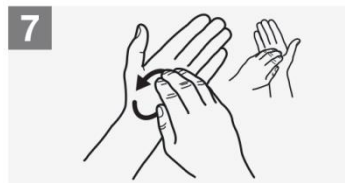
4 Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière ;



5 Le dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral ;



6 Le pouce de la main gauche par rotation dans la main droite, et vice versa ;



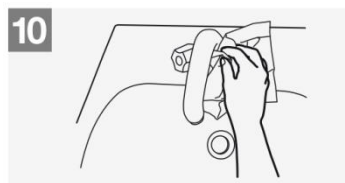
7 La pulpe des doigts de la main droite dans la paume de la main gauche, et vice versa ;



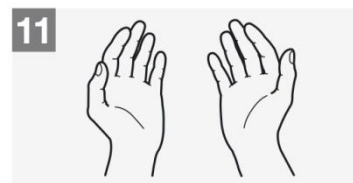
8 Rincer les mains à l'eau ;



9 Sécher soigneusement les mains à l'aide d'un essuie-mains à usage unique ;



10 Fermer le robinet à l'aide du même essuie-mains ;



11 Vos mains sont propres et prêtes pour le soin.



Organisation
mondiale de la Santé

Sécurité des patients

Une Alliance mondiale pour des soins plus sûrs

SAVE LIVES
Clean Your Hands

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a pris toutes les dispositions nécessaires pour vérifier les informations contenues dans ce document. Toutefois, le document publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de ce document incombe au lecteur. En aucun cas, l'OMS ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation. L'OMS remercie les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), en particulier les collaborateurs du Service de Prévention et Contrôle de l'Infection, pour leur participation active à l'élaboration de ce matériel.

Révision : Mai 2009

Annexe H

Modèle d'organisation pour la baignade récréative, les camps de jours et les groupes

Accueil, contrôle de l'état de santé des participants et promotion des comportements visant à prévenir la propagation de la COVID-19

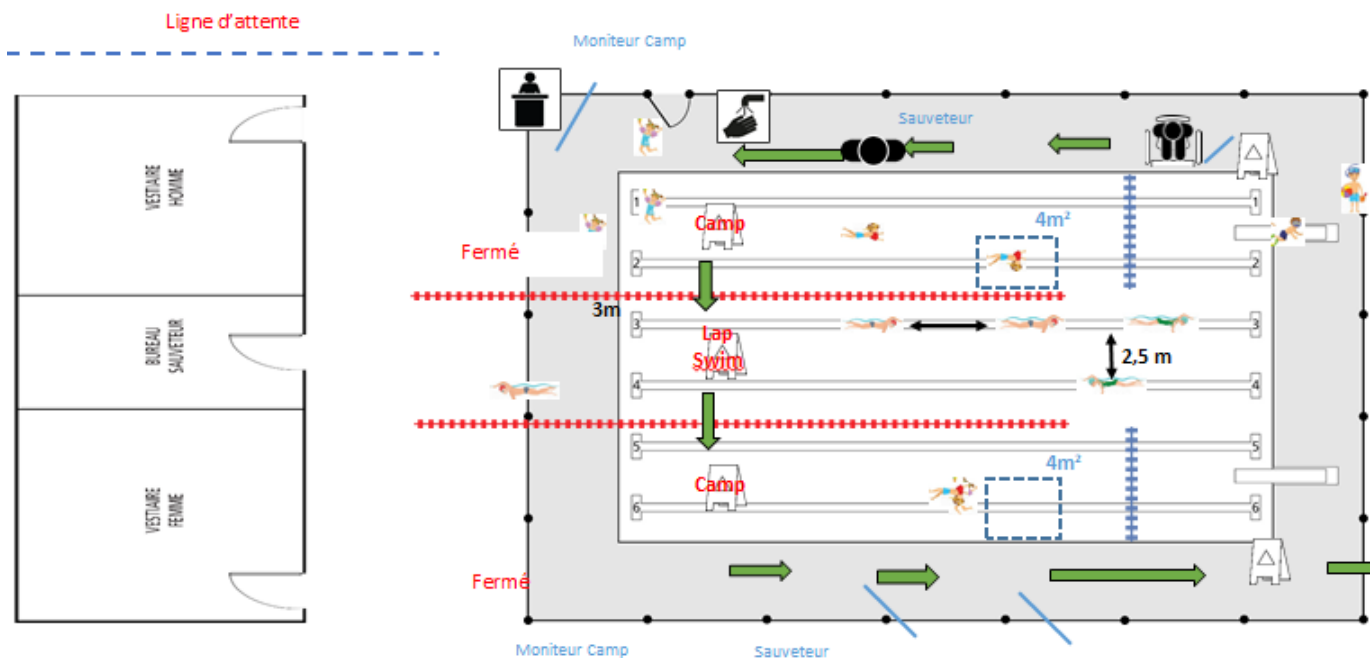
- Éduquer les nageurs sur les règles de distanciation physique, l'hygiène et l'étiquette respiratoire.
- Ne pas autoriser l'entrée à toute personne présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne présentant des symptômes.
- Encourager les nageurs à apporter leur propre VFI et équipement d'entraînement.

Distance physique de 2 mètres :

- Si possible, les participants doivent prendre leur douche et se changer à la maison, l'accès aux vestiaires étant limité.
- Nager dans des couloirs à sens unique, ne pas dépasser, maintenir une distance entre les nageurs et garder les extrémités des couloirs libres.
- Utiliser l'espace sur la promenade réservé pour vous ou les membres de votre ménage.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire, couvre-visage en tissu

- Demander aux baigneurs de se laver les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes avant d'aller à l'eau.
- Encourager les baigneurs à se laver les mains régulièrement, se couvrir la bouche pour éternuer ou tousser, et à jeter immédiatement leur mouchoir après utilisation.
- Encourager les baigneurs à porter un masque ou un couvre-visage en tissu lorsqu'ils sont sur la promenade (mais pas lorsqu'ils sont dans l'eau).
- Éviter de partager l'équipement pour l'entraînement : planches, bouées de traction ou vêtements de flottaison individuels (VFI) entre autres, ou désinfecter sinon entre chaque utilisation.



| NAGE EN LONGUEUR (nb de baigneurs) |
|--|
| 9h à 10h (x8) |
| 10h15 à 11h15 (x8) |
| 11h30 à 12h30 (x8) |
| 12h45 à 13h30 (x8) |
| 13h45 à 14h30 (x8) |
| 14h45 à 15h45 (x8) |
| 6 groupes de 8 baigneurs = 48 baigneurs/jour |

Estimation de l'espace autorisé par baigneur

Piscine = 25m x 15m = 375m²

- Natation en longueur = 125 m² pour 8 baigneurs = 15 m² par baigneur
- Plongée = 2x 50m² = 100 m² pour 2 plongeurs = 25 m² par plongeur
- Partie peu profonde = 2 x 75m² = 150 m² pour 25 enfants = 6 m² par baigneur
- Promenade = 220 m² pour 34 baigneurs + 6 membres du personnel = 40 personnes = 5,5 m² par baigneur
- Toilettes = 2 x 10m² = 20m² pour 4 enfants + 1 membre du personnel = 5 personnes = 4 m² par baigneur

Annexe I

Modèle d'organisation pour la natation en longueur/couloir

Accueil, contrôle de l'état de santé des participants et promotion des comportements visant à prévenir la propagation de la COVID-19

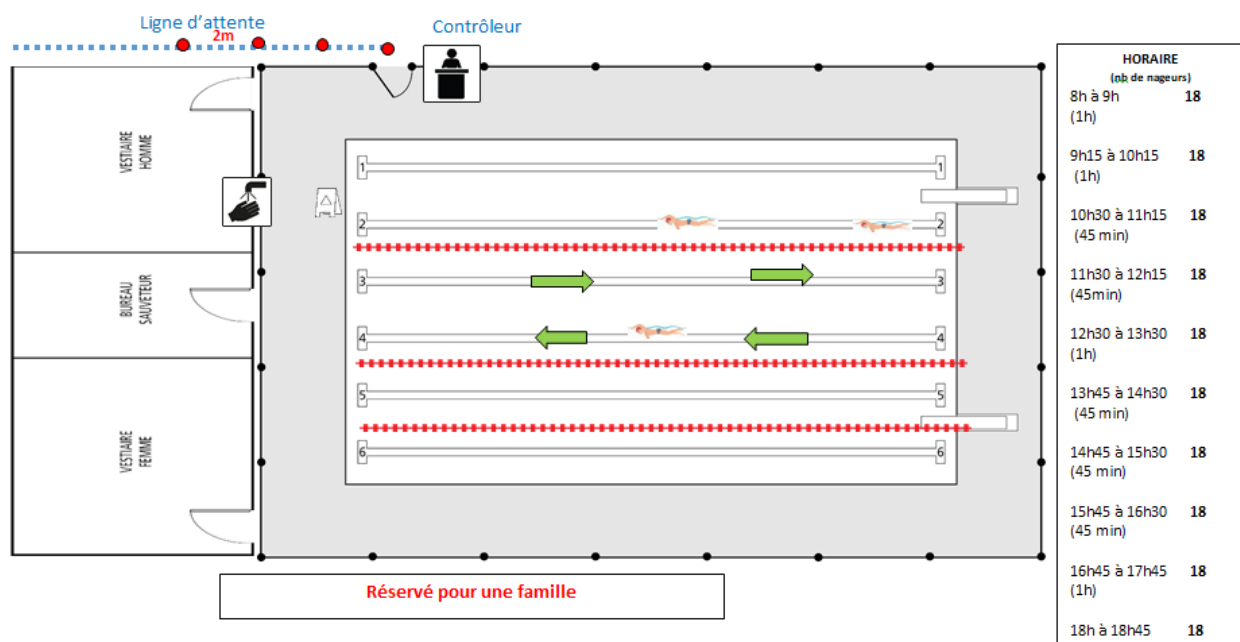
- Éduquer les nageurs sur les règles de distanciation physique, l'hygiène et l'étiquette respiratoire.
- Ne pas autoriser l'entrée à toute personne présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne présentant des symptômes.
- Encourager les nageurs à apporter leur propre VFI et équipement d'entraînement.

Distance physique de 2 mètres :

- Si possible, les participants doivent prendre leur douche et se changer à la maison, l'accès aux vestiaires étant limité.
- Nager dans des couloirs à sens unique, ne pas dépasser, maintenir une distance entre les nageurs et garder les extrémités des couloirs libres.
- Utiliser l'espace sur la promenade réservé pour vous ou les membres de votre ménage.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire, couvre-visage en tissu

- Demander aux baigneurs de se laver les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes avant d'aller à l'eau.
- Encourager les baigneurs à se laver les mains régulièrement, se couvrir la bouche pour éternuer ou tousser, et à jeter immédiatement leur mouchoir après utilisation.
- Encourager les baigneurs à porter un masque ou un couvre-visage en tissu lorsqu'ils sont sur la promenade (mais pas lorsqu'ils sont dans l'eau).
- Éviter de partager l'équipement pour l'entraînement : planches, bouées de traction ou vêtements de flottaison individuels (VFI) entre autres, ou les désinfecter, le cas contraire, avant chaque utilisation.



Annexe J

Modèle pour la formation des surveillants-sauveteurs

Accueil, contrôle de l'état de santé des participants et promotion des comportements visant à prévenir la propagation de la COVID-19

- Éduquer les nageurs sur les règles de distanciation physique, l'hygiène et l'étiquette respiratoire.
- Ne pas autoriser l'entrée à toute personne présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne présentant des symptômes.

Distance physique de 2 mètres :

- Dans la mesure du possible, exécuter toutes les composantes de l'entraînement et de la formation à distance dans le respect des mesures de distanciation physique.
- Si possible, les participants doivent prendre leur douche et se changer à la maison, l'accès aux vestiaires étant limité.
- Nager dans des couloirs à sens unique, ne pas dépasser, maintenir une distance entre les nageurs et garder les extrémités des couloirs ainsi que les points de sortie libres.
- Utiliser les mannequins lorsque possible ou encourager la pratique avec un résident de la même adresse.
- ~~Lorsque possible, effectuer les étapes de l'approche échelonnée pour les sauvetages et les premiers secours en guidant l'accompagnateur ou la victime.~~

Hygiène des mains et étiquette respiratoire, couvre-visage en tissu

- Se laver fréquemment les mains pendant au moins 20 secondes, se couvrir la bouche pour éternuer ou tousser et jeter immédiatement son mouchoir après utilisation.
- Se couvrir le visage: porter un masque en tissu lorsque sur la promenade et pendant les entraînements de sauvetage en respectant la distance de 2 m sauf pour les activités dans l'eau.
- Éviter de partager les mannequins, l'équipement d'entraînement ou de formation, ou le cas contraire, les désinfecter avant chaque utilisation.

